



Arrêté 2024.09_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE DE DELEGATION

A

Mme Céline HELAINE
7^{ème} adjoint au maire

(annule et remplace l'arrêté n°2023.5_05 du 03/05/2023)

Le Maire de la commune de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, modifiant le nombre d'adjoint au maire et le fixant ainsi à 15,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Céline HELAINE, 7^{ème} adjointe au maire,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Céline HELAINE, septième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la Culture dans la limite des compétences exercées dans ces domaines par le Conseil Municipal. Ainsi, **délégation de fonction** lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Actions d'animation et de développement culturels ;
- Relations avec les associations culturelles ;
- Gestion, valorisation et préservation du patrimoine bâti ;
- Coordination des évènements associatifs dans ces domaines ;
- Relations avec les partenaires institutionnels du domaine.

Mais aussi pour :

- Représentation de Monsieur le Maire aux commissions de sécurité et aux commissions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline HELAINE, septième adjointe, pour :

- Tous documents et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Ampliation sera transmise à Madame La sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Valdallière, le 2 septembre 2024



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Notifié le : *10/09/2024*

Céline HELAINE

A handwritten signature of Céline Héaine in blue ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240902-2024_09_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024

Publication : 10/09/2024